



CONDITIONS GENERALES (Valables au 01.01.2012)

Chaque pensionnaire/propriétaire d'un cheval, ou tout autre utilisateur de nos installations, est tenu de prendre connaissance de nos conditions générales et d'en accepter le contenu.

Nos déclinons toute responsabilité, outre les responsabilités légales, en cas de manquement aux dites réglementations, en cas d'accident touchant les personnes ou les chevaux, en cas de vol. Ces dispositions sont également valables lors d'entraînements ou de manifestations diverses.

STRUCTURE

- Statut d'entreprise: Manatec SA – no TVA 201281 – for juridique à St-Prex (VD)
- Administrateur de la SA: Pascal Rochat, Tél: 079 607 38 89, Fax: 021 806 26 76 ou e-mail: rochat-horseteam@bluewin.ch
- Exploitation: membre «SwissHorse Professionnals»

COMMERCE DE CHEVAUX

Nos activités en matière d'achat et de vente, de conseils et courtages, sont règlementées selon les dispositions relatives à la patente cantonale «commerce de bétail et de chevaux» valable sur le territoire national.

Celle-ci est délivrée au nom de Pascal Rochat, conjointement par le Département de l'Economie et le Service Vétérinaire du canton de Vaud.

Dans le cadre de notre exploitation, nulle autre personne n'est habilitée à pratiquer des activités de vente de chevaux ou de courtage.

ASSURANCES

Responsabilité civile

Notre assurance RC «manège» couvre la responsabilité fondée sur les dispositions légales encourues par l'entreprise.

Il peut être demandé une participation aux frais découlant de l'endommagement du matériel mis à disposition ou des installations sur les espaces équestres.

Chaque propriétaire d'équidé, cavalier professionnel ou amateur, coach ou entraîneur, doit être au bénéfice d'une couverture en matière de RC.

Assurance incendie «ECA»

L'exploitation et ses biens propres sont assurés selon les dispositions de l'«ECA», police mobilière-agricole règlementée par la loi de 1952.

Assurances spécifiques pour les chevaux

Chaque propriétaire est libre de souscrire une assurance – référence «EPONA» à Lausanne concernant:

- Assurance «vol et disparition de chevaux»
- Assurance «temporaire pour un cheval en travail ou en compétition»
- Assurance «prêt ou demi-pension d'un cheval»
- Assurance «soins en cas d'accident ou de maladie».

REGLEMENTATION DE L'EXPLOITATION ET TARIFS

Sécurité interne

Selon dispositions particulières.

Utilisation des parcs de détente

Parcs de détente en herbe: uniquement par temps sec et à la belle saison.

Parcs de détente en sable: disponibles toute l'année et par tous les temps.

La mise au parc effectuée par nos soins, du lundi au vendredi, est adaptée en fonction de la météo ainsi qu'aux besoins de chaque cheval.

Forfait mensuel «mises au parc» par nos soins: **CHF 100.- (HT)** par cheval. Les week-ends et périodes de vacances, sur demande; ce service est compris dans le forfait mensuel.

Utilisation des installations équestres

Les installations sont disponibles pendant les heures d'exploitation, soit de 07h30 à 20h45 du lundi au vendredi, les week-ends de 08h00 à 18h00. En période hivernale, de 07h30 à 20h du lundi au vendredi, les week-ends de 07h30 à 18h00.

En hiver, la lumière dans le manège est disponible automatiquement du lundi au vendredi jusqu'à 20h30 env.

Le carré de sable côté «ferme» est disponible pour le travail des chevaux longés ou montés.

Le manège et le paddock de saut extérieur sont disponibles exclusivement pour des chevaux montés.

Il est interdit de lâcher des chevaux dans ces espaces de travail, ceci dans le but d'éviter tous dommages aux installations ou accidents.

Accès aux installations par des cavaliers ou des chevaux «non-pensionnaires»

L'accès aux installations par des cavaliers «non-pensionnaires» ou par des écuyers/moniteurs extérieurs est soumis à une demande préalable auprès de Pascal Rochat.

Ces accès sont règlementés moyennant une «réservation/droit de piste» :

- Abonnement de 20 accès aux espaces de travail: **CHF 400.- (HT)**
- Forfait mensuel par cheval: **CHF 200.- (HT)** pour des accès quotidiens ou réguliers.

Prestations effectuées par un écuyer/moniteur indépendant pour des chevaux en pension

L'accès aux installations par des écuyers/moniteurs indépendants extérieurs est soumis à une demande préalable auprès de Pascal Rochat.

Toutes leurs prestations effectuées pour un cheval en pension dans notre exploitation, sont soumises aux «réservations/droits de piste». Ces accès sont à la charge du propriétaire du cheval ou de l'écuyer/moniteur indépendant.

- Abonnement de 20 accès aux espaces de travail: **CHF 400.- (HT)**
- Forfait mensuel par cheval: **CHF 200.- (HT)** pour des accès quotidiens ou réguliers.

Installations

Selon règlementation interne.

Résiliation d'un boxe

En cas de départ d'un pensionnaire «fixe», le propriétaire du cheval est prié de nous informer un mois à l'avance, pour un départ en fin de mois. Un dédit peut être demandé en cas de départ anticipé.

La pension d'un cheval «fixe» ou «temporaire» ainsi que toutes les autres prestations effectuées par nos soins, seront réglées par le propriétaire du cheval **avant son départ**.

Facturation des pensions

Une facture détaillée de la pension est envoyée chaque mois, incluant les prestations complémentaires souhaitées. Le délai de paiement est fixé au **15 du mois suivant**. Les factures nécessitant des rappels pourront être majorées d'un intérêt de retard pour couvrir les frais administratifs.

Tarifs, pension complète (TVA 8%)

Ecurie 1: (chaque box est équipé d'un tapis en caoutchouc isotherme au sol)

- 2 boxes «porte-fenêtre» à **CHF 970.-/mois** (HT)
- 4 boxes à **CHF 920.-/mois** (HT)
- 1 box à **CHF 850.-/mois** (HT)
- 1 box à **CHF 800.-/mois** (HT)

Ecurie 2: (chaque box est équipé d'un tapis en caoutchouc isotherme au sol)

- 7 boxes à **CHF 950.-/mois** (HT)
- 1 box «poney» à **CHF 790.-/mois** (HT)

Ecurie 3: (chaque box est équipé d'un tapis en caoutchouc isotherme au sol)

- 2 boxes à **CHF 970.-/mois** (HT)
- 1 box «poney» à **CHF 690.-/mois** (HT)

Ecurie 4: (box no 2 est équipé d'un tapis en caoutchouc isotherme au sol)

- 1 box à **CHF 970.-/mois** (HT)
- 4 boxes à **CHF 950.-/mois** (HT)

Ecurie 5: - 2 boxes à **CHF 890.-/mois** (HT)

Ecurie 6: (chaque box est équipé d'un tapis en caoutchouc isotherme au sol)

- 1 stabulation/terrasse à **CHF 970.-/mois** (HT)
- 1 box/terrasse à **CHF 950.-/mois** (HT)
- 3 boxes à **CHF 800.-/mois** (HT)

Alimentation comprise dans la pension

Quotidiennement: paille de blé et foin, produits en Suisse.

3 x par jour: aliment complet floconné – référence «PROVIMI-PURINA» à Cossonay.

Tous les autres compléments alimentaires ainsi que les pierres à sel sont à la charge du propriétaire du cheval.

La gestion de ces compléments alimentaires se fait par nos soins aux heures des repas. Il est interdit de donner à manger aux chevaux en dehors des heures réservées à cet effet.

Soins vétérinaires/maréchal/ostéopathe/dentistes...

Chaque propriétaire peut faire venir le prestataire de son choix; nous assurons les soins de base en cas de blessure ou de maladie, selon les prescriptions de votre vétérinaire traitant; ce service est compris dans le prix de la pension.

Divers

- Location à l'année d'un parc en herbe privatif, sans la mise au parc, un cheval par parc: **CHF 80.-/par mois** (HT)
- Location d'une place pour remorque à chevaux: **CHF 40.-/par mois** (HT)
- Entraînements avec Pascal Rochat ou cheval travaillé, tarif unique: **CHF 50.-** (HT)
- Cheval monté par notre écuyer, avec petit service de pansage: **CHF 45.-** (HT)
- Cheval longé par notre écuyer, sans petit service de pansage: **CHF 30.-** (HT)
- Tonte d'un cheval avec grand service de pansage: **CHF 100.-** (HT)